

Les Hedge funds en Europe : un essor et une accessibilité étendue



Le marché des Hedge funds en Europe se porte bien. A la fin de l'année 2006, Eurohedge recensait 1509 fonds de gestion alternative directe pour un total sous gestion de 450 milliards de dollars. Un chiffre en hausse de 40 % sur un an avec 420 Hedge funds créés. A titre indicatif, d'après l'International Services London, les actifs sous gestion de l'industrie des Hedge funds dans le monde s'élèveraient à plus de 1 500 milliards de dollars à fin 2006.

Les vingt premiers gérants de Hedge funds européens (hors fonds de fonds) représentent 170 milliards de dollars. **Dexia AM** occupe pour sa part la 13^e place de ce classement avec 6,1 milliards de dollars et offre la particularité d'être présent sur un grand nombre de stratégies : Equity Market Neutral, Risk Arbitrage, Volatility Arbitrage, Fixed income arbitrage, High Yield...

Le Royaume-Uni reste l'incontestable leader européen avec 79 % de parts de marché, suivi de la France (6 %). La part des Hedge funds gérés à Londres sur les encours mondiaux ne cesse de progresser passant de 10 % à 21 % entre 2002 et 2006. La France, quant à elle, a mis en place une réglementation spécifique (ARIA) en 2004 afin de favoriser le développement de la gestion alternative on-shore.

Parmi les styles de gestion, le marché européen confirme sa capacité d'innovation avec le développement de nouvelles stratégies : sur les pays émergents (long/short dette, taux, devise) ou encore sur l'arbitrage de volatilité par exemple.

La forte croissance de ce marché est liée à la faculté des Hedge funds à délivrer des performances décorrélées des marchés financiers d'une part, et aux évolutions de la réglementation de l'autre. Ces réformes concernent aussi bien les investisseurs que les gérants de Hedge funds.

Ainsi, les listes d'actifs réglementés accessibles aux investisseurs institutionnels européens intègrent progressivement des Hedge funds et des fonds de Hedge funds. C'est par exemple le cas en France avec l'Argirc-Arrco qui a la possibilité depuis cette année d'investir jusqu'à 10 % de ses actifs en fonds de fonds alternatifs. Cet organisme figure parmi les plus importants investisseurs institutionnels français potentiels avec ses 55 milliards d'euros de réserves à long terme. Par ailleurs, la réforme du code des assurances introduite en France en juillet 2005 permet aux souscripteurs de contrats d'assurance vie d'investir entre 10 % et 30 % des primes en gestion alternative.

La réforme touche aussi aux OPCVM. Depuis peu, la **directive européenne UCITS III** permet aux OPCVM coordonnées de bénéficier de règles d'investissement assouplies. Cette directive offre désormais aux gérants la possibilité d'investir sur les produits dérivés avec davantage de souplesse. Cette tolérance leur permet de mettre en place ou de répliquer des stratégies alternatives comme la vente à découvert et ainsi de proposer, sous le label UCITS III, des techniques de gestion alternative. Ces OPCVM coordonnées peuvent également utiliser une indexation sur des indices de Hedge funds.

Ces réformes interviennent au moment où d'autres moyens de commercialisation de la gestion alternative auprès d'un public élargi se font jour. En effet, l'Europe a connu en 2006 une vague d'introductions en bourse de Hedge funds, accessibles à n'importe quel particulier pour une mise de fonds initiale de 10 euros par action. Dans cette perspective, un assouplissement des dispositions de la Directive donnera à la gestion alternative régulée les moyens d'un développement plus soutenu, auprès d'une clientèle plus large, dans les années à venir.

L'Europe des Hedge funds entre donc dans une période de mutation. La forte demande de la part des investisseurs institutionnels devrait être satisfaite par les assouplissements réglementaires touchant aussi bien les gérants de Hedge funds que les investisseurs. Les particuliers devraient quant à eux bénéficier d'un accès facilité à cette gestion innovante à travers des véhicules à la fois simples et sécurisés.

Le présent document a un caractère purement informatif à destination des investisseurs institutionnels ou professionnels, il ne comporte aucune offre de vente ou d'achat d'instruments financiers et ne confirme aucune transaction, quelle qu'elle soit, sauf convention contraire expresse. Les informations reprises dans ce document nous ont été transmises par différentes sources. Bien que Dexia Asset Management apporte le plus grand soin dans le choix des sources de données ainsi que dans la transmission de ces informations, certaines erreurs ou omissions peuvent avoir échappé à notre attention. La performance passée d'un produit ne constitue en aucune façon une garantie des résultats futurs et la valeur des investissements peut varier à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent prendre leurs décisions de placement en fonction de leur propre situation financière et de leurs propres objectifs d'investissements en tenant compte de la réglementation à laquelle ils sont soumis. Dexia AM ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du présent document. Le contenu de celui-ci ne peut être reproduit que moyennant l'accord écrit préalable de Dexia AM. Les droits de propriété intellectuelle de Dexia AM doivent être respectés à tout moment.